

# MUT'accident

Pour vous assurer contre tous les accidents corporels de la vie quotidienne

## L'AVENIR avec sérénité

vo  
tre  
mutuelle

Renseignez-vous auprès de votre conseiller mutualiste

Organisme soumis aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - R.N.M. n°337 682 660 - Document non contractuel



# MUT'accident

jusqu'à 160 000 €  
d'indemnisation

Mutuelle Générale de Prévoyance • Mutuelle assureuse  
39, rue du Jourdil • 74960 Cran-Gevrier  
R.N.M. n°337 682 660



MUTUELLES DE FRANCE **M**

L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ

# MUT' accident



## Marc, 35 ans, passionné de moto

"Un jour sur une départementale, j'ai été percuté par une voiture qui n'avait pas marqué le stop : son conducteur avait été ébloui par le soleil. Bilan : j'ai été hospitalisé **15 jours** mais je ne m'en suis pas si mal sorti : seulement une perte de mobilité de l'épaule et une fracture de la jambe. Mon incapacité permanente partielle a été évaluée à **30%**. Heureusement, sur les conseils de ma mutuelle, j'avais souscrit un contrat **Mut'Accident** !"

**Allocations versées = 2325 euros**

**Capital IPP\* = 36 000 euros**



## Juliette, 38 ans, seule avec 2 enfants

"Cet hiver, alors que je surfais avec des amis, un skieur m'a «télescopé». J'ai dévalé la pente et ai perdu connaissance. J'ai du être hospitalisée pendant **30 jours** pour une fracture du genou (**35%** d'invalidité permanente partielle). Grâce à Mut'Accident, j'ai contacté l'assistance incluse dans ma garantie qui a organisé le transfert de mes enfants chez mes parents et m'a alloué une aide-ménagère."

**Allocations versées = 2340 euros**

**Capital IPP\* = 42 000 euros**

\* Un capital en cas d'Incapacité Permanente Partielle (IPP)  
Dans le cas où l'accident vous laisserait des séquelles reconnues à hauteur d'au moins 11% d'IPP, cette option vous permet de percevoir un capital équivalent au pourcentage d'IPP.

## En cas d'accident\* vous bénéficiez

- D'une allocation journalière en cas d'hospitalisation versée dès le 1<sup>er</sup> jour
- D'un capital versé en cas de décès
- D'une assistance 24h/24, 7j/7
- En option, capital Incapacité Permanente Partielle jusqu'à 123 000 €

## LES avantages

- Aucun délai d'attente
- Capital et allocations majorés en cas d'accident de la circulation
- Pas de questionnaire médical
- Pas d'exclusion des sports à risque
- Cotisation individuelle ou familiale

\* Par accident, il faut entendre tout événement générateur extérieur, soudain et involontaire entraînant une atteinte corporelle.

